

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUÈNE
AR2024 PVL 6 77

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE – ASSOCIATION LE CORPS ET SA DANSE – 25 06 2024**

Le Maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-3 et suivants

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande réalisée par Madame Emilie Lasseron, représentant l'association Le corps et sa danse, dont le siège est situé à Malaucène (Vaucluse), d'organiser « un spectacle de fin d'année » le 25 juin 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Le corps et sa danse est autorisée à occuper le domaine public, parcelles cadastrées section AP n°424 et 425, en vue d'y organiser son spectacle de fin d'année.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 25 juin 2024.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALAUÈNE et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Malaucène.

Malaucène, le 16 04 2024

Monsieur le maire

F. TENON

Pièces annexées : 1 plan

Publié le 25 avril 2024

